



# Reconnaissance mutuelle, évaluation de la conformité

Journée « accès au marché et accords  
commerciaux de l'UE »

Mardi 11 juin 2019

**DGE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

# Marché intérieur des produits – les principes

- ▶ Les conditions de mise sur le marché d'un produit au sein de l'UE
  - ▶ Produits relevant d'une législation harmonisée
    - ▶ Produit conforme aux exigences de la législation sectorielle dont il relève
    - ▶ Conformité attestée par :
      - ▶ une évaluation de la conformité du produit
        - ▶ Auto évaluation par le fabricant  
ou
        - ▶ Evaluation par un organisme tiers : organisme notifié référencé dans la base européenne NANDO
      - ▶ Une attestation de conformité établie par le fabricant
      - ▶ Un marquage CE
  - ▶ Produit non harmonisée conforme à la DSGP et à une éventuelle règle nationale

# Marché intérieur des produits – les principes

- ▶ Principes juridiques et organisationnels de l'évaluation de la conformité
  - ▶ Un réseau d'organismes notifiés installés au sein de l'Union européenne chargés d'évaluer la conformité des produits
  - ▶ Accrédités par des organismes d'accréditation européens (un par Etat membre)
  - ▶ Pour une législation sectorielle

# Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) - Principes

- ▶ Les ARM sont des accords conclus entre l'UE et des pays tiers
- ▶ Fondés sur les articles 207 et 218 du TFUE
- ▶ Destinés à promouvoir le commerce international
- ▶ Avec l'objectif d'une reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité d'un produit (entre l'UE et le pays signataire)
  - ▶ Via la reconnaissance de l'ensemble de la chaîne de qualité: organisme d'accréditation – organisme certificateur – produit certifié conforme à une législation

# Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) - fonctionnement

- ▶ Principe : un produit relevant d'une législation A bénéficiant d'un certificat de conformité délivré par un organisme de l'UE doit pouvoir être commercialisé au sein du pays signataire de l'ARM
- ▶ Pas de nécessité de disposer de législations et normes identiques
- ▶ Mais un niveau de protection comparable

# Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) - fonctionnement

- ▶ Préalables
  - ▶ Eventuellement, comparaison des pratiques d'accréditation (ex. : CETA)
  - ▶ Choix des législations couvertes par l'ARM et évaluation de leur proximité
  - ▶ Identification des référentiels d'évaluation de conformité pour chaque législation
  - ▶ Définition des procédures de désignation réciproque

# Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) - fonctionnement

- ▶ Fonctionnement de l'ARM
  - ▶ Chacune des parties (UE et pays signataire de l'ARM) habilite des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités sur la bonne portée et les notifie à l'autre partie
  - ▶ Ex. : ARM 'équipement électriques et radioélectriques' avec les Etats-Unis
    - ▶ FR notifie à la FCC les OEC compétents qui en ont fait la demande
    - ▶ EU notifie à l'UE les OEC qui en ont fait la demande (via la plateforme NANDO)
    - ▶ Les produits UE bénéficiant d'un certificat de conformité délivré par un OEC européen désigné peuvent être commercialisés aux EU